



Règlement des Foulées de l'III 2022

Article 1 : Team Com organise, le dimanche 9 octobre 2022, les Foulées de l'III. Trois épreuves sont organisées : le Semi-Marathon, le Semi-Marathon en Relais (équipes de 2 personnes devant parcourir chacun environ 10,5km) et le 10km.

Article 2 : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 3 : tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance pouvant nuire à la sécurité des coureurs sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 4 : cette course est ouverte à tous les coureurs remplissant la condition minimale d'âge. Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur licence sportive FFA en cours de validité au jour de l'épreuve. Les licences compétition FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT et UFOLEP, de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la pratique du sport en compétition.
- soit un certificat médical comportant la mention de la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Article 5 : chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé sur le torse lors de la course, doit être entièrement lisible (ni coupé ou plié) sous peine de disqualification.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Article 6 : le départ des courses sera donné :

- A 9h00 pour le Semi marathon au Stade de Niederhergheim
- A 9h30 pour le 10 km au centre du village de Munwiller

Article 7 : une barrière horaire est mise en place sur le Semi Marathon avec un temps limite imparti aux coureurs de 2h45, passage au KM 10 en 1h20, KM 15 en 2h00. Les participants dépassant ces barrières horaires seront invités à arrêter la course ou terminer sans dossard et sous leur propre responsabilité et dans le respect du code de la route.

Article 8 : des ravitaillements solides et/ou liquides sont prévus tous les 5 km et à l'arrivée.

Article 9 : les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète.

Article 10 : une assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée.

Article 11 : chaque coureur se verra remettre un lot s'il termine sa course. Les 3 premiers du classement scratch masculin et féminin sur chaque épreuve, les 3 premiers relais, le 1^{er} relais féminin, le 1^{er} relais mixte, le premier de chaque catégorie (junior - espoir – senior et M0 – M1 et M2 – M3 et M4 – M5 et plus) seront récompensés.

Remise des récompenses à 12h30 sur l'aire d'arrivée à Ensisheim.

Article 12 : les inscriptions se déroulent uniquement par internet sur le site sporkrono.fr jusqu'au 7 octobre 2022 (ou dans la limite de 1000 inscrits).

Article 13 : Tarifs d'inscription

Jusqu'au 1er août :

Semi : 15€

Relais : 22€

10km : 8€

Jusqu'au 1er septembre :

Semi : 18€

Relais : 25€

10km : 10€

Jusqu'au 7 octobre :

Semi : 22€

Relais : 30€

10km : 12€

Inscription possible sur place selon le nombre de dossards disponibles.

Article 14 : le retrait des dossards s'effectue :

- Samedi 8 octobre, chez Endurance Shop Mulhouse de 9h30 à 18h30
- Dimanche 9 octobre, sur les lieux de départ des courses à partir de 8h30

Merci de fournir la copie de votre licence ou un certificat médical valable (si vous ne l'avez pas téléchargé lors de votre inscription) au moment du retrait des dossards. Le retrait de votre dossard peut-être effectué par un tiers, si votre dossier est à jour (certificat ou licence déjà fournie).

Article 15 : Age minimum requis

Semi-Marathon

Né avant le 31 décembre 2005 (18ème année). Catégories = junior / espoir / sénior / master

Semi-Marathon en relais

Né avant le 31 décembre 2007 et avant (16ème année). Catégories = cadet / junior / espoir / sénior / master

Article 16 : le chronométrage sera effectué par une puce collée directement sur le dossard qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Article 17 : tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 18 : conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 19 : tout coureur participant aux Foulées de l'Ille autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 21 : tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 22 : en cas de non respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 23 : Le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

Article 24 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.